

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Retiré

AMENDEMENT

N° II-CD174

présenté par

M. Dufau, M. Delautrette, M. Barusseau, M. Eskenazi, Mme Jourdan, M. Leseul, M. Fégné,
M. Roussel et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 42**ÉTAT B****Mission « Écologie, développement et mobilité durables »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Infrastructures et services de transports	230 000 000	0
Affaires maritimes, pêche et aquaculture	0	0
Paysages, eau et biodiversité	0	0
Expertise, information géographique et météorologie	0	0
Prévention des risques	0	0
Énergie, climat et après-mines	0	0
Service public de l'énergie	0	230 000 000
Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	0	0
Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires	0	0
Sûreté nucléaire et radioprotection	0	0
TOTAUX	230 000 000	230 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à pérenniser les mesures sectorielles de soutien au fret ferroviaire.

Des mesures sectorielles de soutien au fret ferroviaire ont été mises en place pour la première fois en 2021 à hauteur de 170 M€ par an. Ces mesures incluent essentiellement une aide pour le transport de wagons isolés, des aides pour les opérateurs de transport combiné ainsi que des aides au démarrage des autoroutes ferroviaires.

Ces mesures de soutien donnent de la visibilité au secteur dans son ensemble, protègent ses capacités d'investissement à long terme et lui permettent de contribuer aux objectifs de décarbonation des transports en France. Les aides sectorielles avaient fait l'objet d'annonces de la part du ministre des Transports (Clément Beaune, puis Patrice Vergriete) qui souhaitaient les prolonger jusqu'en 2030 et en rehausser le montant global à 200 M€ par an (+30M pour l'aide au wagon isolé).

Il est dès lors essentiel de formaliser cette prolongation.

Tel est le sens du présent amendement issu des discussions avec la SNCF.

Afin de respecter les contraintes de recevabilité financière, le présent amendement propose donc :

- de majorer de 230 millions d'euros les autorisations d'engagement et les crédits de paiement de l'action 41 « Ferroviaire » du programme n° 203 « Infrastructures et services de transports » ;
- de réduire en conséquence de 230 millions d'euros les autorisations d'engagement et les crédits de paiement de l'action 09 « Soutien aux énergies renouvelables électriques en métropole continentale » du programme 345 « Service public de l'énergie ».